24 AVRIL 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISION FINALE

BOD/AV/2023/04-03 – APPROBATION D'UN FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS À EFFET MULTIPLICATEUR EN FAVEUR DE L'UKRAINE SOUS FORME DE FINANCEMENT ACCÉLÉRÉ

Le Conseil d'administration :

1. Vu la requête de financement présentée en annexe 5 du document BOD/AV/2023/04-DOC 03 et l'évaluation par le Secrétariat du programme de financement accéléré figurant dans l'annexe 4, approuve l'allocation d'un financement accéléré au titre du Fonds à effet multiplicateur à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, comme énoncé dans les requêtes soumises et tel que résumé au tableau 1, sous réserve :
 a) de la disponibilité des fonds, et
 b) de la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement des fonds fiduciaires au titre des financements par tranches annuelles.
2. Note que le cofinancement comprend des contributions en nature, et partage l'avis du Secrétariat concernant leur éligibilité, comme indiqué dans l'annexe 2 au présent document.
3. Notant l'urgence des besoins en raison du conflit en cours, confirme que dans le cas où un cofinancement supplémentaire serait obtenu et donne ainsi accès à un financement complémentaire du Fonds à effet multiplicateur (à hauteur de 14,45 millions de dollars), ce financement complémentaire pourra lui aussi être sollicité sous forme de financement accéléré.

Tableau 1 Résumé de la requête et allocations recommandées par le Secrétariat (tous les montants sont exprimés en USD)

a.	Financement accéléré	25 550 000
b.	Part fixe	s.o.
c.	Part variable	s.o.
d.	Allocation demandée (100 %)	(UNICEF – 13 400 000, UNESC – 12 150 000)
c.	**Allocation totale recommandée par le Secrétariat**	**25 550 000**
d.	Agent partenaire	UNICEF, UNESCO
e.	Commission de l'agent partenaire % - montant	7 % - 938 000 (UNICEF) 7 %- 850 500 (UNESCO)
f.	Période	24 mois
g.	Date de démarrage prévue	1er juin 2023

h.	Modalité de décaissement de la part variable	s.o.
i.	Source de financement	Fonds du GPE